



Démarches à effectuer pour les inscriptions scolaires

Écoles maternelle et primaire

Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle ou primaire, rendez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

La mairie vous délivre un certificat d'inscription.

Il faut prendre RDV avec le directeur de l'école qui enregistrera l'inscription sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance,
- du certificat d'inscription délivré par la mairie,
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge,
- si les deux parents ne sont pas présents, il faut impérativement fournir une autorisation parentale pour inscrire l'enfant à l'école du village.

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Attention : à l'école Marie Castang, seuls les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre pourront être accueillis en petite section.